



PROJET DU GOUVERNEMENT DU SENEGAL

PROGRAMME D APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS DE DEMINAGE HUMANITAIRE EN CASAMANCE



Programme des Nations
Unies pour le développement

Effet de l'UNDAF et indicateur

Effet UNDAF 3.6. Prévention des crises, des catastrophes naturelles et des épidémies.

Les capacités des institutions nationales, locales et communautaires pour mieux gérer les crises, les catastrophes naturelles et les épidémies et pour y répondre rapidement sont renforcées.

Lien avec les lignes de service du Cadre de financement pluriannuel du PNUD

- Lutte contre les mines

Produits escomptés (PE)

Le projet cherche à renforcer la paix et la sécurité ainsi que soutenir la reconstruction économique de la région naturelle. La Stratégie de lutte anti mines en Casamance est élaboré et mise en œuvre conformément à la Convention d'Ottawa.

1. Installation et fonctionnement du CNAMS à Ziguinchor réalisés
2. Mise en œuvre des actions de déminage humanitaire

Narratif

Le projet vise à apporter une assistance au Gouvernement de la République du Sénégal (GRS) pour développer les structures et institutions nationales compétentes qui lui permettront de planifier, coordonner, contrôler et superviser les opérations de lutte antimines à mettre en œuvre en appui du Programme de Relance des Activités Economique et Sociales en Casamance (PRAESC) ainsi qu'à d'autres programmes de développement et projets humanitaires dans la région naturelle de Casamance.

A travers le renforcement des Capacités du Centre National d'Action Antimines du Sénégal, le projet facilitera la mise en œuvre des opérations de la Stratégie Nationale de lutte contre les Mines et appuiera les institutions (Commission Nationale, CNAMS, ANRAC, ARD) jouant un rôle primordial dans la mise en œuvre d'opérations de lutte antimines dans le but de renforcer la dynamique du processus de paix, permettre la réinstallation des personnes déplacées par le conflit et favoriser la reconstruction et le développement socio-économique de la région (projets agricoles, sociaux, infrastructures, etc.).

Les composantes principales du projet sont :

- Appui Institutionnel au CNAMS,
- Appui à la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire

Période du programme: 2008-2013

Composante du programme : Déminage Humanitaire

Titre du projet: **Projet d'Appui à la mise en œuvre du Déminage Humanitaire en Casamance**

Numéro du projet: _____

Durée du projet: 4 ans

Modalité d'exécution: DEX

Budget total : 4 Millions Euros

Contributions prévues :

Commission Européenne : 4 Millions Euros

Signé au nom :

Du Gouvernement du Sénégal

Du PNUD

Signature
Le Ministre d'Etat
Ministre de l'Economie
et des Finances
Abdoulaye DIOP

Titre

Date

29 OCT. 2009

10 6 NOV. 2009

[Signature]

Boubou Dramane CAMARA
Directeur de Pays

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	4
2. OBJECTIF ET STRATEGIE D'INTERVENTION.....	7
3. PARTENARIAT ET RECHERCHE DE SYNERGIES.....	9
4. ARRANGEMENT DE GESTION.....	9
5. SUIVI-EVALUATION.....	10
6. RISQUES ET LES FACTEURS DE SUCCES.....	11
7. AUDIT.....	11
8 – CONTEXTE LEGAL.....	11
9. CADRE DES RÉSULTATS ET DES RESSOURCES DU PROJET	12
10. LE PROGRAMME DE TRAVAIL.....	14

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

ANRAC	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
ASVM	Association des Victimes de Mines du Sénégal
AT	Assistance Technique
BCPR	Bureau for Conflict Prevention and Recovery (du PNUD)
BM	Banque Mondiale
CAP	Cellule d'Appui à la mise en œuvre des projets et Programmes (CAP/DDI)
CE	Commission Européenne
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNAMS	Centre National d'Action Antimines du Sénégal
CT	Conseiller technique
CTP	Conseiller Technique Principal
CT OPS	Conseiller Technique Opérations
DEX	Exécution directe (Direct Execution)
EUIMC	Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance
GICHD	Geneva International Center for Humanitarian Demining
GRS	Gouvernement de la République du Sénégal
HI	Handicap International
ICBL	International Campaign to Ban Landmines
IMAS	International Mine Action Standards (NILAM)
IMSMA	Information Management System for Mine Action (SGILAM)
LC	Localité contaminée (dans le cadre de EUIMC)
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAP	Mine Anti-personnel
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
NEX	Exécution nationale (national execution)
NILAM	Normes Internationales de la Lutte Antimines (IMAS)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PALAC	Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRAESC	Programme de Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
REG	Résidu Explosif de Guerre
SGILAM	Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines (IMSMA)
SIDA	Swedish International Development Assistance
SRSA	Swedish Rescue Service Agency
TTF	Thematic Trust Fund (du BCPR)
UAP	Unité d'Appui au Programme (PNUD)
UNICEF	United Nations Children's Fund - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNMAS	United Nations Mine Action Service
UXO	Unexploded Ordnance (Munition non explosée)

1. CONTEXTE

La région naturelle de la Casamance s'étend au sud du Sénégal sur une superficie d'environ 30,000 Km² et couvre les régions administratives de Ziguinchor et de Kolda. Elle compte une population de 1,2 million d'habitants appartenant à plusieurs ethnies. Enclavée entre la Gambie et la Guinée Bissau, la Casamance est traversée par le fleuve du même nom et connaît un type de climat tropical caractérisé par une importante pluviométrie, ce qui en fait une région à haut potentiel agricole ; les populations y vivent surtout de l'agriculture (riz, arachide, anacardier, mil, maïs, etc...) ainsi que de cueillette et de la pêche.

Depuis 1982, le Sénégal doit faire face, en Casamance, à un conflit armé de faible intensité qui a pour objet l'indépendance de la région par rapport au Sénégal. Les causes du conflit sont complexes et multiples. Le MFDC est le mouvement historique qui a cristallisé les revendications d'indépendance de la région par rapport au Sénégal. Dans le passé, plusieurs accords de paix ou de cessez-le-feu ont été signés entre les dirigeants du mouvement et le Gouvernement de la République du Sénégal sans qu'on ait observé de pacification totale de la région.

En décembre 2004, de nouveaux accords ont été signés et laissent penser qu'une solution définitive au conflit serait en vue; les deux parties ont affirmé leur souhait de parvenir à une paix durable et le Gouvernement du Sénégal entend soutenir cette nouvelle dynamique par le biais du Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC); il a fait appel à la communauté internationale pour fournir les financements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Les activités des Nations Unies dans le secteur de la lutte antimines sont régies par les résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité et sont conduites selon les instruments internationaux interdisant ou restreignant l'usage des mines ainsi que ceux relatifs aux REG.

Le cadre légal pour les activités de lutte antimines des Nations Unies est constitué des instruments suivants : la Convention d'Ottawa, les protocoles II et V de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques¹ ainsi que le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I additionnel de 1977).

La Convention d'Ottawa est entrée en vigueur au Sénégal le 1^{er} mars 1999. Ceci signifie que le Sénégal s'est engagé à détruire toutes les mines anti-personnel sur son territoire dans un délai de 10 ans, soit à la date de mars 2009. Pratiquement, cela revient pour le Sénégal à tenter de conclure toutes ses opérations de lutte antimines à cette date. Afin de répondre à ces exigences, l'Assemblée Nationale du Sénégal a adopté une loi contre les mines² le 14/7/05; la loi fut promulguée par le Président de la République le 3/8/2005. Cette loi interdit la détention, l'utilisation et le transfert des mines anti-personnel. La loi stipule que le rôle de l'autorité nationale de lutte antimines est confié à la "Commission pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa" (dite dans ce document de projet "Commission nationale").

En août 2006, le Président de la République signe un décret relatif à la Commission nationale (N° 2006.783 du 18/8/06)³ qui précise le rôle et les responsabilités de l'institution et lui permet d'agir plus précisément comme ce qui est généralement appelé une autorité nationale de lutte antimines'. Les nouvelles responsabilités de la Commission nationale précisent que la Commission est 'chargée de l'action antimines au Sénégal' et qu'elle est plus précisément responsable :

- d'élaborer la stratégie nationale pour l'action antimines au Sénégal,
- de superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale,
- de préparer et soumettre les rapports, et autres informations, en vertu de l'article 7,
- de faire des propositions sur une politique relative à la réintégration des victimes de mines, ainsi que du relèvement économique des zones touchées,
- d'assurer le suivi de la politique de coopération' dans ces domaines,
- de superviser les activités du Centre National d'Action Antimines.

La loi stipule que la Commission nationale est chargée de superviser les activités du Centre National de l'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) et que celui-ci en est le bras opérationnel. Le CNAMS a été établi par le décret

¹ Le Protocole II concerne les 'mines, pièges et autres dispositifs', le Protocole V concerne les résidus explosifs de guerre (REG).

² "Loi No 2005.12 Relative à l'interdiction des mines antipersonnel".

³ Décret 2006-783 du 18/8/2006 relatif à la création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

2006-784 du 18/8/06⁴. Les compétences du Centre telles que décrites dans le décret correspondent assez bien aux responsabilités habituelles des centres de lutte antimines telles que recommandées par les Nations Unies et lui permettront d'assurer les quatre fonctions et responsabilités essentielles habituelles d'une telle structure⁵.

1.1. Contamination par mines et résidus explosifs de guerre

La Casamance connaît un sérieux problème de contamination par mines qui est la résultante du conflit, surtout après 1997. Les statistiques combinées des différents opérateurs et de l'Armée font ressortir un nombre total de 749 victimes au 30 novembre 2008 (source CNAMS).

La contamination par mines affecte considérablement le développement économique de la Casamance et notamment les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du transport des marchandises et du tourisme. Elle affecte également le commerce entre le Sénégal et la Guinée Bissau. La présence des mines et des Résidus Explosifs de Guerre (REG)⁶ constitue un obstacle à la réinstallation des personnes déplacées par le conflit ainsi qu'une entrave aux efforts de consolidation de la paix dans la région.

Le projet d'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) a permis de documenter la localisation et l'ampleur de la contamination par mines dans la région naturelle de Casamance. L'étude a aussi permis de mesurer l'impact socio-économique de cette contamination sur les populations concernées. Les équipes d'enquêteurs du projet ont visité 251 localités considérées comme potentiellement suspectes⁷; 93 de ces localités ont été confirmées comme contaminées par les mines et/ou les REG; un total de 149 zones suspectes ont été identifiées dans ces localités contaminées. Plus de 90.000 personnes sont considérées comme directement affectées par cette contamination. L'étude considère, de manière approximative⁸, qu'environ 11 km² de terre et 63 km de pistes et/ou sentiers sont suspects d'être contaminés par les mines. L'étude rapporte que la région administrative de Ziguinchor englobe 54 des 93 localités contaminées (LC) (soit 58% du total de LC), alors que la région administrative de Kolda en dénombre 39 (soit 42% du total de LC). Les arrondissements les plus touchés sont ceux de Niaguiss, Nyassia et Diattacounda.

Dans la région de Ziguinchor, les départements les plus affectés sont, par ordre décroissant: Ziguinchor (34 LC), Oussouye (13 LC) et Bignona (7 LC). Dans le département de Ziguinchor, les arrondissements les plus affectés sont, par ordre décroissant: Niaguiss (19 LC) et Nyassia (15 LC). Dans le département d'Oussouye, les arrondissements les plus affectés sont: Loudia Wolof (7 LC) et Kabrousse (6 LC). Dans le département de Bignona, les arrondissements les plus affectés sont : Sindian (4 LC), Diouloulou (2 LC) et Tendouk (1 LC).

Dans la région de Kolda, les départements les plus affectés sont: Sédhiou (36 LC) et Kolda (3 LC). Dans le département de Sédhiou, les arrondissements les plus affectés sont: Diattacounda (23 LC), Tanaff (11 LC) et Bounkiling (2 LC). Dans le département de Kolda, seul l'arrondissement de Dioulacolou est affecté (3 LC).

Dans de nombreux cas, les accès (pistes/routes/sentiers) ont été décrits par les villageois comme inaccessibles en raison de la présence des mines. L'impact négatif de la contamination a aussi été jugé très important sur les cultures (notamment les rizières), ainsi que sur les activités de chasse et de cueillette et de collecte du bois.

Les résultats du projet EUIMC ont permis de revoir à la baisse les estimations précédentes relatives à l'ampleur de la contamination⁹. Il faut toutefois signaler que les 163 localités potentiellement n'ont pu être visitées du fait qu'elles étaient abandonnées ou qu'elles abritaient des bases du MFDC.

⁴ Décret portant création du Centre National d'Action antimines au Sénégal (CNAMS), 18/8/06.

⁵ Pour plus de détails sur les quatre fonctions standards d'un centre de lutte antimines, voir l'Annexe 2.

⁶ Les résidus explosifs de guerre (REG) sont définis comme des "munitions explosives qui ont été employées ou tirées et auraient dû exploser mais ne l'ont pas fait (munition non explosée), et des stocks de munitions explosives abandonnées sur le champ de bataille (munition abandonnée). Il s'agit des obus d'artillerie ou de mortier, des grenades, des sous-munitions (de bombes à dispersion), et autres armes similaires". CICR, Convention de 1980 sur les certaines armes classiques, Services consultatifs en droit international humanitaire.

⁷ La méthodologie traditionnelle des études d'impact prévoit que l'information est collectée auprès des personnes ressources et des membres des communautés visitées; il n'est donc pas possible de réaliser l'enquête pour des villages ou des communautés abandonnés sans risquer d'obtenir des informations très biaisées.

⁸ Ce n'est pas l'objet d'une étude sur l'impact des mines que d'évaluer ce type d'information; il s'agit de mesures qui ne seront faites que plus tard, dans le cadre du processus des enquêtes techniques.

⁹ Le 'Landmine Monitor Report 2005' rapportait une surface de contamination de 2.500 Km² et un total de population exposée au risques des mines de 250.000 personnes.

Ces nouvelles estimations laissent penser qu'un programme de lutte contre les mines suffisamment rapide et intense pourrait avoir un impact positif majeur dans un délai assez court pour le bénéfice des populations affectées.

Le 17/12/2004, le Gouvernement de la République du Sénégal a requis l'assistance du PNUD pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les mines. Le PNUD a donc mis à disposition une assistance technique auprès des institutions du Sénégal en charge de la lutte contre les mines; elle a démarré en 2005 avec l'arrivée d'un Conseiller Technique Principal. Dans le courant de l'année 2006, le Président de la République a lancé un appel à la communauté internationale pour aider le Sénégal à mettre en œuvre les actions de lutte contre les mines dans la région de Casamance, et spécifiquement les actions de déminage humanitaire.

En février 2007, la Commission Européenne a adopté la proposition de financement 9 ACP SE 10 d'un montant total de 4 millions d'Euros intitulée 'Programme d'Appui à la Stratégie de lutte antimines en Casamance'. Les objectifs du soutien apporté par la Commission Européenne visent à contribuer au processus de paix et à la relance du développement économique et social de la région naturelle de Casamance. L'objectif spécifique de l'assistance de la Commission Européenne vise à fournir une contribution significative aux efforts d'élimination des mines et autres résidus explosifs de guerre dans la région de Casamance afin d'aider le Sénégal à remplir ses engagements internationaux en vertu de la Convention d'Ottawa.

La proposition de financement de la CE indique que les activités prévues sont mises en œuvre par le biais de deux conventions de contribution spécifiques attribuées au PNUD selon l'accord cadre financier et administratif entre la CE et les Nations Unies, dit FAFA (Voir l'annexe II à la présente convention). Ces deux conventions seront signées avec le PNUD pour correspondre aux deux composantes principales décrites dans la proposition de financement de la Commission Européenne : (1) une contribution au coût du démarrage du CNAMS pour un montant de 0,5 MEURO et (2) le financement d'une opération de déminage en Casamance sur une période de 3 ans exécuté par une organisation internationale qualifiée en employant la méthodologie dite du déminage 'de proximité' et gérée par le PNUD pour le compte de la CE d'un montant de 3,35 MEURO.

Le présent document de projet constitue un descriptif intégré correspondant aux deux « description de l'action » telles qu'énoncées dans la proposition de financement de la Commission Européenne (Financement des actions de déminage en Casamance sur une période 3 ans) et dont le budget total est de 4 Millions d'Euros.

2. OBJECTIF ET STRATEGIE D'INTERVENTION

2.1 LES OBJECTIFS DU PROJET

Objectif Général du Projet :

Le projet vise à contribuer significativement à l'élimination de l'impact négatif que représente la présence des mines et des résidus explosifs de guerre (REG) en Casamance.

Objectifs Spécifiques :

- Equiper et renforcer les Capacités institutionnelles du CNAMS, de la Commission Nationale afin de favoriser une meilleure coordination, supervision, régulation des activités de lutte anti mine ;
- Mettre en œuvre des activités opérationnelles de déminage des villages accessibles les plus contaminés dans la région ;
- Favoriser la réinstallation des personnes déplacées qui reviendraient dans leurs villages d'origine rendus plus sécurisés,
- Faciliter la mise en œuvre des activités de réhabilitation dans les zones les plus contaminées de la région.

Les activités principales du projet sont les suivantes :

- Réhabilitation des locaux devant abriter le CNAMS ;
- Equipement du CNAMS ;
- Organisation de séminaires, rencontres thématiques ;
- Formations du personnel du CNAMS et des Acteurs de la Lutte antimine ;

- Voyages d'Etudes, Echanges d'Expériences ;
- Documentation, Capitalisation ;
- Contractualisation d'un opérateur professionnel international de déminage humanitaire au travers d'un processus d'appel à propositions ;
- Formation des démineurs nationaux sélectionnés (originaires des zones affectées, anciens combattants, victimes de mines) ;
- Fourniture de matériels et équipements nécessaires au déroulement du projet ;
- Définition avec le CNAMS et les autorités locales d'un plan de travail incluant les zones cibles des opérations ;
- Mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire (études techniques, marquage, cartographie, élimination des mines, etc..) en respectant les standards internationaux (IMAS) et les normes sénégalaises d'action antimines (NOSAM) ;
- Documentation de l'opération au travers l'utilisation du système de gestion de l'information IMSMA ;
- Documentation post-déminage des bénéfices socio-économiques apportés par l'opération.

Le budget fourni par la Commission Européenne vise la prise en charge de :

- la réhabilitation des locaux du CNAMS qui sont mis à disposition de l'institution par les autorités sénégalaises ;
- l'achat de véhicules, équipements informatiques et de bureau nécessaires à l'installation du CNAMS,
- frais de fonctionnement (hors salaires) du CNAMS durant une période de 12 mois.
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur de la lutte antimine ;
- du recrutement, la former et équiper des équipes de démineurs ;
- du déploiement ces équipes sur le terrain pour la mise en œuvre des actions de déminage humanitaire (études techniques, cartographie, marquage, élimination des mines/REG) ;
- du maintien des équipements achetés dans le cadre du projet
- des frais de fonctionnement de l'opération,
- la mise en œuvre des activités de gestion de la qualité interne par l'organisation de déminage ;
- la documentation, la capitalisation et la valorisation de l'expérience de déminage humanitaire en Casamance

2.2 LA STRATEGIE D'INTERVENTION

Le cadre légal pour les activités de lutte antimines des Nations Unies est constitué des instruments suivants: la Convention d'Ottawa, les protocoles II et V de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques¹⁰ ainsi que le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I additionnel de 1977).

La Convention d'Ottawa est entrée en vigueur au Sénégal le 1^{er} mars 1999. Ceci signifie que le Sénégal s'est engagé à détruire toutes les mines anti-personnel sur son territoire dans un délai de 10 ans, soit à la date de mars 2009. Pratiquement, cela revenait pour le Sénégal de tenter de conclure toutes ses opérations de lutte antimines à cette date. Aux côtés des autres partenaires, le PNUD envisage de fournir toute l'assistance nécessaire pour permettre au Gouvernement de la République du Sénégal de respecter cet engagement. Du fait de contingences particulières, le Sénégal n'a pu respecter ce délai. Il a donc sollicité et obtenu une prolongation de 7 ans. Le nouveau délai est par conséquent fixé pour le premier mars 2016.

Afin d'assurer une réponse efficace à la menace causée par la présence des mines, les Nations Unies respectent les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et de renforcement institutionnel. La responsabilité première pour la conduite de la lutte antimines est celle des gouvernements des pays affectés. Cette responsabilité doit être confiée à une autorité nationale de lutte antimines chargée de la régulation, de la gestion et de la coordination des opérations de lutte antimines sur son territoire. Dans un programme de lutte antimines typique, les Nations Unies soutiennent le développement des structures nationales de lutte antimines à trois niveaux :

- une institution interministérielle à un niveau politique et stratégique ;
- une structure de coordination qui supervise les opérateurs de la lutte antimines et

¹⁰ Le Protocole II concerne les 'mines, pièges et autres dispositifs', le Protocole V concerne les résidus explosifs de guerre (REG).

- les opérateurs chargé de la mise en œuvre des activités de lutte antimines (ONG, sociétés commerciales, etc.)¹¹.

Au sein des Nations Unies, le PNUD est chargé de fournir une assistance globale aux programmes nationaux de lutte antimines et plus particulièrement d'aider à la mise en place ou au renforcement de ces programmes nationaux ainsi que les institutions nationales responsables de leur mise en œuvre¹². De manière générale, l'assistance technique du PNUD vise à aider les autorités nationales à : i) développer les lois, stratégie nationale et plans de travail sectoriels; ii) à mettre en œuvre efficacement toutes les composantes de la lutte antimines; iii) mettre en place un système de gestion de l'information pour planifier et prioriser les activités de lutte antimines; iv) intégrer la lutte antimines dans les stratégies nationales de développement et dans les plans de lutte contre la pauvreté¹³.

Le Gouvernement du Sénégal a opté pour un déminage humanitaire opéré par des organisations civiles non gouvernementales accréditées à cet effet. Il s'agira de dépolluer les terres de Casamance et de rouvrir les routes, sentiers et pistes afin de permettre la reprise des activités socio-économiques dans les zones affectées. Des opérations de déminage menées de manière neutre et participative devraient contribuer au renforcement de la sécurité humaine dans la région, au rétablissement de la confiance entre les parties et donc au renforcement du processus de paix.

Le projet développera une stratégie de partenariat qui impliquera les partenaires au développement ainsi que toutes les entités et organisations impliquées au niveau national et régional. Le Groupe Thématique des bailleurs de fonds sur la Casamance sera une des structures qui sera mise à profit pour garantir un cadre de coopération et de communication avec les partenaires au développement.

Les bénéficiaires directs du projet incluent les structures nationales gouvernementales en charge de la lutte antimines (Commission nationale et Centre de Lutte Antimines), les opérateurs de lutte antimines qui utiliseront les services de ces institutions (coordination, planification, accréditation, priorisation, évaluation). Les communautés de la région de Casamance souffrant de la présence de mines et de REG dans leur environnement immédiat bénéficieront directement de la mise en œuvre des activités du programme de lutte contre les mines ainsi que toute la population de la région qui bénéficiera des projets de développement et de réhabilitation qui pourront se dérouler grâce à la mise en œuvre des opérations de lutte antimines.

Le présent projet constitue une contribution à la Stratégie Nationale de lutte contre les mines du Gouvernement du Sénégal tel que relayée par le 'Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance' (PALAC) signé entre le PNUD et le Ministère de l'Economie et des Finances.

Le CNAMS sera responsable d'accréditer l'organisation de déminage choisie pour la mise en œuvre des opérations du projet. L'organisation de déminage élaborera son plan de travail en fonction des tâches qui lui seront confiées par le CNAMS. Le cadre général des opérations mises en œuvre durant le projet tiendra compte des orientations générales contenues dans le plan stratégique d'action antimines.

Une prise en compte de l'équité de genre sera de rigueur dans la mise en œuvre du projet (particulièrement dans la constitution des équipes de déminage, que d'autres activités spécifiques). Un partage des connaissances et leçons apprises des autres pays surtout ceux du SUD sera facilité à travers les réseaux du PNUD ainsi que le renforcement des capacités des acteurs par rapport au secteur. Une attention particulière sera accordée à la communication, la visibilité des actions, et l'appropriation nationale sera garantie.

Une stratégie particulière sera développée pour assurer la durabilité et le transfert des compétences acquises aux communautés ou à la partie nationale de façon globale.

3 PARTENARIAT ET RECHERCHE DE SYNERGIES

Le présent projet participe de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Mines. Toutes les actions programmées sont coordonnées au niveau du CNAMS. Le programme de travail du CNAMS intègre toutes les interventions sectorielles participant du même objectif de déminage de la Casamance.

¹¹ "Mine Action and Effective Coordination: the United Nations Inter-Agency Policy", June 2005, articles 16 et 17, pages 4 et 5.

¹² "Mine Action and Effective Coordination: the United Nations Inter-Agency Policy", June 2005, article 97, page 18.

¹³ "Mine Action and Effective Coordination: the United Nations Inter-Agency Policy", article 102

Le choix des zones d'intervention du projet ainsi que de l'opérateur chargé de mener les opérations de déminage dans le cadre de ce projet, seront intégrés dans le plan d'action et la stratégie globale du CNAMS.

4. ARRANGEMENTS DE GESTION

Le Projet sera exécuté selon la modalité de l'Exécution Directe (DEX).

Le cadre institutionnel du projet se présente ainsi:

- a) L'Agence de coordination est le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). A ce titre, elle est responsable du suivi de la coopération entre le Gouvernement du Sénégal et le PNUD. MEF est l'organe national habilité à approuver et coordonner l'exécution des divers programmes et projets du PNUD au Sénégal.
- b) Le Ministère des Affaires étrangères est l'agence gouvernementale de coopération et de tutelle technique du projet
- c) Le PNUD est l'agence de mise en œuvre du projet.
- d) Le Comité de pilotage du projet est co-présidé par le PNUD et le Ministère des Affaires Etrangères

Le Comité de Pilotage est chargé de fixer les grandes orientations du projet et de veiller à son exécution. Le Comité de Pilotage est responsable du suivi de l'atteinte des résultats du Programme. Il se réunit au moins deux fois par an, au début et à la fin de chaque exercice. Le Comité de Pilotage valide le Plan de Travail annuel et le Budget y afférent et approuve le rapport d'activités annuel ainsi que le rapport financier de l'année écoulée.

La composition du comité de pilotage, ses attributions et son fonctionnement sont fixés par arrêté ministériel.

- e) Le comité technique de coordination mis en place dans la région naturelle de Casamance sera mis à contribution et rassemblera tous les partenaires impliqués dans le programme de lutte contre les mines : autorités locales et régionales (civiles et militaires), les bénéficiaires, les communautés et collectivités locales, les opérateurs d'actions de lutte contre les mines, organisations non gouvernementales et internationales et les projets de développement susceptibles de bénéficier des activités du programme.
- f) Le PNUD désignera un responsable du projet qui sera un chargé de programme. Les fonctions de Suivi/Evaluation du projet ainsi que l'assurance qualité seront assurées par le PNUD conformément au cadre de contrôle interne. Le bureau du PNUD mettra à la disposition du Gouvernement du Sénégal un Conseiller Technique Principal et un Conseiller technique Opérationnel pour accompagner la mise en œuvre du projet et garantir l'assurance qualité requise. Le CTP et le conseiller technique opérationnel travailleront sous l'autorité du Directeur du CNAMS et sous la supervision du Directeur Pays du PNUD.
- g) La Division des Opérations du Bureau Pays se chargera de toutes les opérations financières et du procurement du projet. Cette division possède des ressources humaines et des capacités en matière d'exécution directe. A ce titre, le dispositif opérationnel mis en place pour l'exécution financière et administrative du programme (Village du Millénaire (Millenium Village) sera valorisé pour la mise en œuvre du présent projet.
- h) Toutes les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du déminage humanitaire en Casamance seront intégrées dans les PTA du PALAC avec des indications de coûts correspondants. La modalité d'exécution sera mise en relief dans le PTA. Cette présentation aura l'avantage de permettre une consolidation des résultats à tout moment quelque soit la modalité d'exécution

5. SUIVI EVALUATION

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de ses activités et d'évaluations périodiques de ses performances de la part du PNUD qui préparera, sous la conduite du Chargé de Programme, des rapports d'activités et financiers trimestriels. Les rapports financiers seront constitués par les CDRs générés par ATLAS.

Le PNUD préparera également des rapports annuels qui accompagneront les plans de travail annuels et serviront de support à l'approbation de ces derniers par le comité de pilotage qui les entérinera avant toute transmission aux parties concernées.

Le comité de pilotage effectuera au moins une visite de terrain par an pour apprécier l'état d'avancement des activités du projet. Cette visite précédera la revue annuelle du projet et y contribuera, en cas de besoin à réorienter les activités afin d'atteindre les objectifs assignés au projet.

Pour la diffusion des résultats, le PNUD est responsable de la préparation et de la soumission des rapports suivants :

- Rapport de démarrage.

Dans le cadre du démarrage, un programme d'activités est élaboré. Un plan de travail détaillé et un budget pour la première année d'exécution sont élaborés dans les quarante-cinq jours, incluant le lancement du projet, les montants prévus pour l'exécution des activités, le Plan de Suivi/Evaluation et l'approche proposée.

- Rapport d'activités annuel

Le Rapport d'activités trimestriel et annuel du Projet doit : (i) établir les performances du projet en rapport avec le le Plan de Travail Annuel et le Plan de Suivi et Evaluation du projet, (ii) mettre en exergue les contraintes et difficultés rencontrées ainsi que les leçons apprises, (iii) et mesurer les écarts entre les prévisions et les réalisations, en rapport avec le dispositif de suivi – évaluation et du niveau d'exécution des dépenses.

- Publication du projet

La publication sera une méthode clef de capitalisation et de dissémination des résultats du projet. Ces publications seront effectuées (i) sous format scientifique ou comme information simple sur les activités du projet, (ii) sous forme de livres, d'articles de journaux, de manuels, de publications multi média et autres outils innovants. Ces publications peuvent être basées sur les Rapports Techniques.

- Rapport final du projet

Durant les trois derniers mois du projet, le PNUD devra préparer le Rapport Final. Ce document doit faire ressortir les activités, les réalisations et apports du projet, les leçons apprises, les objectifs atteints, les risques encourus etc

6. RISQUES

- Un retour à une situation de conflit armé ralentirait considérablement toutes les activités visant à faciliter la reconstruction de la région de Casamance,
- Même dans l'hypothèse où le cessez-le-feu reste d'actualité, le risque de 'reminage' par des éléments isolés et non contrôlés reste possible. Afin d'atténuer autant que possible le risque de reminage, le projet développera en liaison avec la communauté des initiatives visant à respecter les termes de la Convention d'Ottawa (interdiction totale des mines anti-personnel).
- Si le niveau de contamination dépasse les prévisions, il ne sera pas possible pour le Sénégal de respecter son engagement vis-à-vis de la Convention d'Ottawa, c'est-à-dire d'éliminer tout impact négatif de la contamination par mines et résidus explosifs de guerre dans la région de Casamance pour 2009.

7/ AUDIT

L'audit du projet se fera conformément aux procédures du PNUD relatives à la Gestion des projets sous Exécution Directe

8. CONTEXTE LEGAL

Le présent document de projet constitue l'instrument visé à l'article premier de l'Accord type d'assistance de base conclu entre le Gouvernement du Sénégal et le PNUD, signé le 4 juillet 1987 par les parties contractantes.

Aux fins de l'Accord Type, l'Agent d'exécution du pays hôte sera l'organe gouvernemental de coopération décrit dans ledit Accord.

Les amendements au document de projet ne peuvent être apportés qu'avec l'accord préalable des parties signataires. Les amendements peuvent porter sur :

- Les révisions ou compléments apportés aux annexes du document de projet, y compris l'élaboration des plans de travail annuels détaillés; le calendrier de mise en œuvre, les termes de référence des revues et des évaluations ;
- Les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs immédiats, produits et activités, mais qui tiennent à l'évolution de la combinaison des apports déjà convenus ou aux augmentations de coûts dues à l'inflation ;
- Les révisions annuelles obligatoires pour le rééchelonnement, dû à l'inflation, des dépenses de VNU/d'experts ou d'autres frais, en fonction de la souplesse financière de l'organisation concernée

9. CADRE DE RESULTATS ET DE RESSOURCES

Effets escomptés tel qu'il est énoncé dans le Cadre de résultats du pays :

Les capacités des institutions nationales, locales et communautaires pour mieux anticiper les crises et catastrophes naturelles et y répondre sont renforcées.
Les populations des localités de la zone du projet assistées dans le processus de réintégration sociale

Indicateur d'effet tel qu'il est énoncé dans le Cadre des résultats et des ressources du programme, y inclus les activités de base et la cible :

Indicateurs : Degré de fonctionnalité des institutions en charge de la prévention des catastrophes et de lutte contre les mines.

Nombre de personnes ayant bénéficié de l'assistance du projet

Ligne de base : ressources financières faibles, faibles capacités institutionnelles et techniques.

Ligne de service du CFP : Lutte contre les mines

Stratégie de partenariat : Le Projet travaillera en étroite collaboration avec la Commission Nationale et le CNAMS. Ce dernier s'appuiera sur le réseau d'ONG et OCB pour développer un partenariat à même de permettre l'appropriation des objectifs du projet par les populations bénéficiaires de son intervention.

La Commission Européenne, le PNUD président le groupe thématique des partenaires sur la Casamance. Ce groupe a pour objectif de coordonner les partenaires et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des activités de réhabilitation et de développement dans la région de Casamance. Un comité de pilotage du projet sera mis en place ainsi qu'un comité technique de coordination régional qui regroupera tous les acteurs impliqués dans le programme dans la région naturelle de Casamance.

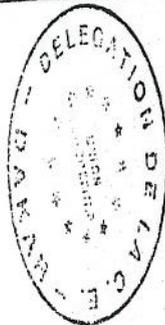
Titre et numéro du projet : Programme d appui à la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire en Casamance

Produits prévus	Cible	Activités prévues	Mise en œuvre	
1.1 Appui à l'installation et au fonctionnement du CNAMS à Ziguinchor	2008-2009 Le Centre de Lutte anti Mine est mis en place, équipé et opérationnel Les Capacités des structures en charge de la lutte anti mine sont renforcées	1.1.1. Réhabilitation des locaux 1.1.2. Fourniture des équipements, véhicules, matériel informatique pour le CNAMS. 1.1.3. Activités de formation et de renforcement des capacités des parties prenantes (Commission Nationale, CNAMS) 1.1.4. Appui aux différentes entités impliquées dans le programme pour participer à des ateliers, réunions et conférences 1.1.5 Organisation de séminaires, rencontres thématiques 1.1.6 Voyages d'Etudes, Echanges d'Expériences 1.1.7 Documentation, Capitalisation	PNUD/CE/CNAMS PNUD/CE/CNAMS PNUD/CNAMS/CE	EUR 500.000
2. Appui à la mise en œuvre des actions de déminage humanitaire	2008-2013	2.1.1. Développement des termes de référence et/ou des invitations à soumissionner et appels à proposition. 2.1.2. Appui dans le choix des opérateurs sélectionnés. 2.1.3. Suivi administratif, financier et technique des opérations. 2.1.4. Application des mécanismes de gestion et de contrôle de la qualité aux opérations en préparation et en cours 2.1.4 Soutien au CNAMS pour définir un système de priorisation des activités de déminage humanitaire qui soit basé sur les besoins des communautés affectées, qui soit transparent et participatif 2.1.5. Appui à l'élaboration et à l'application des procédures d'accréditation, notamment dans l'octroi d'accréditations temporaires en attendant l'adoption officielles des normes nationales.	PNUD CNAMS CE Opérateurs sélectionnés	EUR 3.500.000

10. Plan de travail annuel PALAC PLURIANNUEL

PRODUITS ESCOMPTEES	ACTIVITÉS PLANIFIÉES	CADRE CHRONOLOGIQUE						PARTIE RESPONSABLE	BUDGET PREVISIONNEL		
		AN 1	AN 2	AN 3	AN 4-5	AN 6	FONDS		Donateur	Description dans le budget	Montant en Euros
1. Installation et fonctionnement du CNAMS à Ziguinchor	Réhabiliter des locaux du CNAMS	X					CNAMS		EC	73100 EQUIP	500 000
	Equipements, fournitures <i>Formations, déplacements, séminaires (2)</i>	X					PNUD/CNAMS		EC	73100 EQUIP 74500 MISC.	
2. Projets de déminage humanitaire mis en œuvre	Développer des termes de référence et/ou des invitations à soumissionner et appels à proposition	X	X	X	X		CNAMS/PNUD		EC	72100 SERCT	3 500 000
	Appui dans le choix des opérateurs sélectionnés		X	X	X		CNAMS/PNUD		EC	72100 SERCT	
	Appliquer des mécanismes de gestion de la qualité aux opérations en préparation et en cours		X	X	X		CNAMS/PNUD		EC	72100 SERCT	
	Soutenir le CNAMS pour la définition de système de priorisation des activités de déminage humanitaire qui soit basé sur les besoins des communautés affectées, qui soit transparent et participatif.		X	X	X	X		CNAMS/PNUD		EC	72100 SERCT
	Appuyer l'élaboration et à l'application des procédures d'accréditation, notamment dans l'octroi d'accréditations temporaires en attendant l'adoption officielles des normes nationales.		X	X	X		CNAMS/PNUD		EC	72100 SERCT	
TOTAL											4 000 000

Office desk 160 cm (11)		5	300.00	1,500.00
Table réunion bureau directeur + chaises		1	1,200.00	1,200.00
Chaise de bureau (11)		5	500.00	2,500.00
Cabinet classement 4 tiroirs		18	185.00	3,330.00
Chaise visiteur (11)		10	112.00	1,120.00
Etagère 2 portes coulissantes vitrées		14	150.00	2,100.00
Climatiseurs (split)		8	620.00	4,960.00
Provision équipement spécialisé base de données IMSMA		1	20,000.00	20,000.00
3.3 Spare parts/equipment for machines, tools				
3.4 Other (please specify)		1	12,000.00	12,000.00
Générateur		2	148.00	296.00
Tea / coffee set		1	370.00	370.00
Réfrigérateur		2	300.00	600.00
Machine à laver		1	222.00	222.00
Four à micro-ondes				
Subtotal equipment and supplies				225,438.00
4. Local office/Action costs ⁸	Per month			
4.1 Vehicle costs		12	3,000.00	36,000.00
Maintenance et carburants des véhicules	Per month			
4.2 Office rent			10,000.00	10,000.00
Travaux de réhabilitation du bureau CNAMS Ziguinchor (12)	Per month			
4.3 Consumables - office supplies		12	1,235.00	14,820.00
Consommable bureau (papier, encre, stationery,...)	Per month			
4.4 Other services (tel/fax, electricity/heating, maintenance)		12	3,087.00	37,044.00
Frais de fonctionnement bureau (tel./électr./eau/internet...)				97,864.00
Subtotal Local office/Action costs				
5. Other costs, services ⁹		4	2,000.00	8,000.00
5.1 Publications ¹⁰				
5.2 Studies, research ¹⁰				30,000.00
5.4 Monitoring / Evaluation costs				4,500.00
5.5 Translation, interpreters				
5.6 Financial services (bank guarantee costs etc.)				
5.7 Costs of conferences/seminars ¹⁰				
Renforcement de Capacités (Formations, Ateliers, séminaires et conférences)				55,580.00
5.8 Visibility actions				10,600.00
Subtotal Other costs, services				108,680.00



Expenses	Unit	# of units	Unit rate (In EUR)	Costs (in EUR)
6. Other				5,132.00
Divers et imprévus				5,132.00
Subtotal Other				467,290.00
7. Subtotal direct costs of the Action (1-6)				467,290.00
8. Administrative costs (maximum 7% of 7, total direct eligible costs of the Action) 7%				32,710.00
9. Total eligible costs of the Action (7+ 8)				500,000.00

1. The Budget must cover all eligible costs of the Action, not just the Contracting Authority's contribution. All items must be broken down into their individual components. The number of units for each component must be specified.
2. This section must be completed if the Action is to be implemented over a period of more than 12 months.
3. If the Contracting Authority is not the European Commission, the budget may be established in euro or in the currency of the country of the Contracting Authority.
4. If staff are not working full time on the Action, the percentage should be indicated alongside the description of the item and reflected in the number of units (not the unit rate).
5. Indicate the country where the per diems are incurred and the applicable rates (which must not exceed the scales approved by the European Commission). Per diems cover accommodation, meals and local travel within the place of the mission and sundry expenses.
6. Indicate the place of departure and the destination.
7. Costs of purchase or rental.
8. These costs may cover only premises rented especially for the Action. The normal rental and service costs of participating bodies are administrative expenditure under heading 8.
9. Specify. Lump sums will not be accepted.
10. Only indicate here when fully subcontracted.
11. En complément du mobilier acquis pour 5 postes de travail
12. Travaux complémentaires

